



UFR ANTHROPOLOGIE
SOCIOLOGIE
SCIENCE POLITIQUE



APPEL À CONTRIBUTION

VIDÉO, AUDIO OU ÉCRIT

« RÉVÉLER ET COMPRENDRE LES SAVOIRS EXPÉRIENTIELS »

PROLONGEMENT DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE VIRTUELLE AUTOUR DE
« L'EXPÉRIENCE DU VECU ET DU SAVOIR EXPÉRIENTIEL »
ORGANISÉE PAR L'ORSPERE-SAMDARRA ET L'UFR ANTHROPOLOGIE, SOCIOLOGIE
ET SCIENCE POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2
LE 28 JANVIER 2021

La prise en compte des savoirs expérientiels apparaît prioritaire dans la redéfinition de l'accompagnement social ou du soutien en santé mentale. Cette reconnaissance vise à symétriser davantage les rapports entre les « usager·ère·s » de ces services (d'intervention sociale, de santé et de santé mentale) et les « professionnel·le·s » ou « aidant·e·s » avec lequel·le·s ils cherchent à dépasser les difficultés qu'ils·elles peuvent rencontrer. Lorsque la personne peut exprimer ses choix et ses préférences par rapport à l'accompagnement qui lui est proposé, elle donne à voir l'expertise dont elle peut faire preuve au regard de sa situation. Son expérience, et les savoirs qui y sont attachés, peuvent alors être associés aux autres connaissances disponibles, qu'elles soient professionnelles ou académiques, et prendre place dans une dynamique de coconstruction ou de négociation de la réponse à apporter.

Les notions de savoirs expérientiels ou de savoirs issus de l'expérience sont aujourd'hui présentes dans la définition du travail social (décret 2017-877 du 6 mai 2017) ou encore parmi les principes soutenus par le « Logement d'abord ». Nous les retrouvons également dans les champs de la santé et de la santé mentale, notamment avec des directives anticipées incitatives psychiatriques (DAiP).

Dès lors, il convient d'explorer les dimensions et les conditions de l'expression de ces savoirs expérientiels, leurs places au sein des processus de formations professionnelles, ainsi que leurs apports

spécifiques aux différents niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre des dispositifs d'intervention.

Comment peut-on qualifier, caractériser un savoir d'expérience ? S'oppose-t-il au savoir académique ou théorique ? En quoi et comment l'expérience singulière est-elle traduite en savoir partageable, permettant notamment de se situer comme « pair » ? Autrement dit, comment les expériences vécues deviennent-elles des savoirs expérientiels ? En quoi et comment ces formes de savoirs, nouvellement reconnues, peuvent-elles contribuer à produire des dynamiques collaboratives ? Le « savoir expérientiel » est-il propre aux personnes concernées par l'intervention sociale ou en santé ? N'est-il pas aussi présent chez d'autres personnes concernées par la situation : professionnel·le·s, « proches », entourage, spécialistes... ? Enfin, quelle(s) expérience(s) sont aujourd'hui considérées comme partageables ? Quelle place peut-on accorder à l'expérience émotionnelle d'une situation ?

Le temps d'échange, en visio-conférence, du 28 janvier 2021 sur le savoir expérientiel a pu aborder ces questions grâce à l'expression directe des expériences de personnes en situation de précarité, avec des troubles de santé mentale ou concernées par la migration.

En prolongement de ce temps d'échange, nous proposons aux participant·e·s de continuer à contribuer à la réflexion, sous différents formats (supports vidéo, audio ou écrits).

Plusieurs axes ou pistes de réflexion peuvent être explorés dans le document rendu :

1. Relater une expérience à faire reconnaître en tant que personne directement concernée (par la précarité, migration, par une expérience d'hospitalisation, d'isolement, la souffrance psychique, par l'entente de voix, ...) ou indirectement concernée (en tant que professionnel·le·s, proches, bénévoles...).
2. En quoi l'expérience peut-elle être une expertise ? Comment cette expertise se légitime ?
3. Quelle place pour les savoirs d'expérience dans les sciences humaines et sociales, dans l'élaboration de textes législatifs ou dans la formation professionnelle ?

Le format attendu des contributions écrites est de 10 000 caractères environ.

Les propositions audio et vidéo pourront être de longueurs différentes (un format de 10 à 20 minutes paraît idéal).

Les vidéos devront être enregistrées en respectant les consignes suivantes :

- sur fond blanc, ou clair ;
- en format horizontal ;
- avec un éclairage suffisant (privilégiant l'éclairage naturel si possible et ne pas se positionner devant une fenêtre à contre-jour) ;
- avec une qualité sonore minimale (éventuellement utiliser un kit main libres pour avoir un micro) ;
- avec la meilleure qualité d'image possible selon les moyens disponibles.

Envoyez vos contributions - vidéo, audio, écrite - (jusqu'au 30 juin 2021) à :

orspere-samdarra@ch-le-vinatier.fr

Après approbation par l'équipe, ces contributions ont pour vocation d'être diffusées sur le site de l'Orspere-Samdarra (qui comptabilise environ 250 000 consultations par an).

Si vous avez des questions quant aux formats attendus, aux conditions de diffusion ou des besoins logistiques pour les captations vidéo ou audio, n'hésitez pas à contacter l'Orspere-Samdarra par mail : orspere-samdarra@ch-le-vinatier.fr